

M. ARGUE: Sur tout le blé?

M. EARL: Oui.

M. ROSS: Pour en revenir à notre discussion au sujet de l'annexe 2, ce montant de \$24,732,765.78 dû à d'autres comptes, ou provenant d'autres comptes de la Commission s'applique-t-il au blé?

M. EARL: Oui, les 24 millions.

M. ROSS: Alors, cela change toute l'affaire. Dans ce cas, au lieu d'avoir un déficit de \$5,235,621.30 à recouvrer à même les ventes de la présente année, vous aurez 24 millions, moins ce déficit, comme balance à répartir sur toute la période?

M. ARGUE: Il a dit que non.

M. ROSS: Mais en examinant tout l'état, qui ne se rapporte qu'au blé... prenons la pièce 2, par exemple.

M. ARGUE: La pièce 1.

M. ROSS: Non, c'est dans la pièce 2; cela ne figure pas dans la pièce. Le texte dit: "Montants devant être versés à d'autres comptes de la Commission ou recouverts sur d'autres comptes de la Commission". J'ai cru comprendre que M. Earl disait qu'il s'agissait à l'origine de fonds de la Commission du blé prêtés pour financer les récoltes.

M. EARL: Je vous ferai remarquer, monsieur, que les sommes provenant de prêts ont été empruntés sur le compte-blé au profit du compte-lin. Quand le compte-blé a eu besoin de ces montants, il a fallu les emprunter à la banque pour le compte des transactions concernant le lin. Si les 24 millions de dollars étaient versés au compte-blé, ce ne serait que pour régler l'emprunt fait à la banque.

M. WRIGHT: \$23,799,000?

M. EARL: Parfaitement.

M. ROSS: Tout ce que vous avez emprunté de la banque pour financer les transactions de blé?

M. EARL: Nous avons contracté un emprunt bancaire pour le lin.

M. ROSS: Je regrette, mais je ne vous suis pas très bien. Ai-je raison d'assumer que ce montant a été prélevé au début sur le compte-blé?

M. EARL: Parfaitement.

M. ROSS: Et cela se rapporte en tout cas au compte-blé?

M. EARL: En effet.

M. ROSS: Alors, en dernier lieu, il nous faudra revenir au compte-blé?

M. EARL: C'est exact.

M. ROSS: Il n'est donc pas exact de poursuivre l'idée et d'assumer que nous disposons de ce montant pour le distribuer au profit de la mise en commun, déduction faite du déficit indiqué dans la pièce 8?

M. EARL: Non, monsieur, vous confondez la position-caisse avec la position-trésor. Et nous revenons à mon premier exemple, soit que si les transactions de la Commission du blé avaient été limités au blé, il n'y aurait pas eu d'Emprunt bancaire. Il n'y aurait pas de dettes du compte-lin au compte-blé dans la période entre les deux récoltes. Nous aurions une encaisse en banque, s'élevant à la différence entre ces 24 millions et vos emprunts remboursables. Voilà ce que vous auriez: de l'argent en caisse; mais cela n'influerait aucunement sur votre déficit de trésorerie.